

La réduction d'impôts sur les dons : mode d'emploi

Simulation sur le cas d'un couple marié, né en 1976, deux enfants à charge nés en 2002 et 2005. Le revenu imposable de ce couple est de 40 000€ (avant abattement).

En tant qu'association culturelle, le CMM a la possibilité de délivrer des reçus qui permettent aux donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66% du total leur don⁽¹⁾, dans la limite de 20% de leur revenu fiscal de référence. Lorsque le montant des dons excède la limite de 20% du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions (article 200 du Code Général des Impôts).

Ainsi, en faisant un don de 100 € au CMM, nos donateurs peuvent réduire de leurs impôts sur les revenus la somme de 66% du don, soit 66 €. **Le coût du don revient en réalité à 34 € après réduction fiscale.**

Le graphique ci-contre nous montre la simulation d'un couple, dans différents cas de figure, qu'il ne fasse pas de don ou qu'il réalise un don au CMM dont le montant est progressif.

⁽¹⁾ Les modalités de paiement : carte bancaire, virement, prélèvement automatique ou chèque

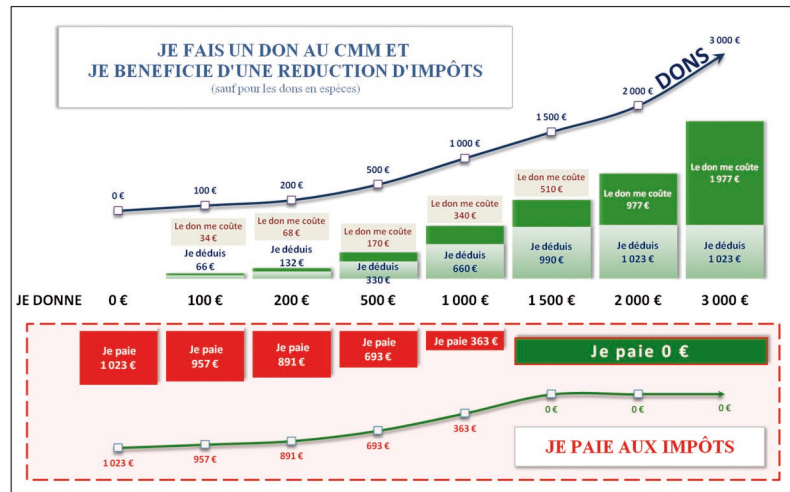


Tableau récapitulatif

	Vous n'avez pas fait de don au CMM	Vous avez fait un don de 100 €	Vous avez fait un don de 200 €	Vous avez fait un don de 500 €	Vous avez fait un don de 1 000 €	Vous avez fait un don de 1 500 €	Vous avez fait un don de 2 000 €	Vous avez fait un don de 3 000 €
Votre revenu imposable (après abattement forfaitaire 10%) est de :	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
Votre impôt théorique à payer est de :	1 023 €	1 023 €	1 023 €	1 023 €	1 023 €	1 023 €	1 023 €	1 023 €
Vous avez fait un don au CMM de :	0 €	100 €	200 €	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	3 000 €
Votre réduction d'impôt est de : (66% de mon don)	0 €	66 €	132 €	330 €	660 €	990 €	1 023 €	1 023 €
Le montant des impôts que vous aurez à payer est de :	1 023 €	957 €	891 €	693 €	363 €	0 €	0 €	0 €
Soit un taux moyen d'imposition de :	2,84%	2,66%	2,48%	1,93%	1,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Au final, votre don au CMM ne vous aura coûté que :	NS	34 €	68 €	170 €	340 €	510 €	977 €	1 977 €
Vous reportez la partie qui dépasse 20% de votre revenu imposable						Impôt non recouvré car > à 61 €		
		Vous payez des impôts cette année				Vous ne payez pas d'impôt cette année		

Alors n'hésitez plus à participer à la construction de votre mosquée !

Pour bénéficier de la réduction fiscale, rien de plus simple. Les étapes :

1. Je fais un don au CMM avant le 31 décembre 2013 pour soutenir les travaux de construction de la mosquée. Mon don peut être réalisé par différents moyens :
 - par chèque à l'ordre de CMM Mosquée, à adresser à : CMM - BP 50053 - 91302 MASSY Cedex
 - par virement sur le compte du CMM (Banque : 10207 Guichet : 00027 N°compte : 04027035551 Clé : 36 / IBAN : FR76 1020 7000 2704 0270 3555 136 - BIC : CCBPFRPPMTG)
 - par prélèvement automatique ou par don en ligne : modalités sur notre site internet www.cmm-asso.fr/dons
2. Le CMM enregistre mon don qui sera utilisé exclusivement pour la construction de la mosquée.
3. Avant la période de déclaration fiscale 2013, le CMM m'envoie par la poste un reçu récapitulatif l'ensemble des dons que j'ai réalisés sur l'année. Attention de bien signaler toutes modifications de vos coordonnées postales.
4. Je déclare le montant total dans la case 7UF du formulaire de déclaration des revenus.

Sources

Simulateur calcul impôts : http://www3.finances.gouv.fr/calcul_impot/2013/simplifie/index.htm
 Brochure pratique déclaration des revenus 2012 : http://www2.impots.gouv.fr/documentation/2013/brochure_ir/index.html#175/2

